

La Propreté urbaine

ACCM Info collecte :
04 84 76 94 00

Déchèterie :
04 90 93 18 73

Lundi, mardi, jeudi, vendredi,
samedi de 8h à 11h50 et
de 13h30 à 17h.
Mercredi de 8h à 11h50.

Police Municipale :
04 90 91 51 26

c'est l'affaire de tous !

*Aimer sa ville,
c'est la respecter.*



Cité provençale
Tarascon



*La propreté constitue l'élément central
du cadre de vie de chacun d'entre nous.*

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Cette nouvelle édition du guide de la propreté permet de vous présenter les changements intervenus dans la collecte des déchets depuis deux ans.

Que vous soyez tarasconnais de toujours ou nouvel arrivant, vous trouverez également dans ce guide les règles à respecter afin de conserver une ville propre et agréable, de rappeler le rôle de chacun et de vous alerter sur les amendes en vigueur.

Tarascon est une ville magnifique : son centre historique bénéficie d'un patrimoine remarquable, entouré d'un environnement naturel exceptionnel, entre Montagnette et Alpilles.

La police municipale dresse régulièrement des procès-verbaux pour des infractions à la propreté urbaine. Les services techniques municipaux, accompagnés d'associations comme ACTUS, répondent chaque jour présents pour solutionner les dépôts sauvages et autres urgences de nettoyage.

Pour autant, le travail des agents communaux doit s'accompagner d'une prise de conscience collective et d'un comportement responsable de chacun d'entre nous. Le mépris de quelques concitoyens face aux règles élémentaires de propreté n'est plus acceptable !

Notre Ville ne mérite pas cela, vous non plus : ensemble, mobilisons-nous !
La propreté est l'affaire de tous !

Le Maire de Tarascon

Amendes

de **35** à
450€

Je respecte les règles en matière de tri sélectif

Recycler nos déchets est un geste bénéfique pour l'environnement et pour l'avenir de nos enfants.

Grâce au tri, je valorise mes déchets, j'en diminue le coût du traitement afin de participer à la fabrication de matières nouvelles. Je contribue à la préservation des ressources naturelles de la planète.

Le saviez-vous ?

Un sac mal trié sera refusé par le centre de tri et l'ensemble de son contenu sera considéré comme non recyclable, entraînant des pénalités financières importantes pour le service public de gestion des déchets alors que cet argent pourrait servir à des actions plus favorables pour la population.

Sacs, bacs ou colonnes jaunes :

- Tous les emballages en polystyrène, en plastiques, pots, boîtes, barquettes et blisters, flacons et bouteilles.
- Tous les emballages en carton et les briques alimentaires.
- Tous les emballages métalliques.

Inutile de les laver, il suffit de les vider.

- Article R 632-1 du Code Pénal
- Articles 81 et 85 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté Municipal n°0632/2019
- Règlement de collecte ACCM du 29 mars 2017

Sacs noirs :

- Les restes alimentaires
- Les papiers essuie-tout et mouchoirs en papier, cartons souillés, les papiers cuisson, aluminium et films alimentaires étirables.
- Les boîtes de fromage en bois, les bouchons en liège.
- Les déchets d'hygiène (couches-culottes, coton-tige, coton, démaquillant, rasoirs jetables, etc.)
- Les tubes (dentifrice, mayonnaise...).
- La vaisselle jetable en plastique ou en carton.

Amendes

de **35** à
450€

Je respecte les jours et heures de sortie des sacs

Le service de collecte assure sa mission du lundi au samedi inclus.

Dans un souci d'hygiène, de sécurité et de respect des règles en société, les sacs et les conteneurs d'ordures ménagères doivent être déposés sur la voie publique **la veille du jour de ramassage à partir de 19h jusqu'à 5h du matin.**

En dehors des heures autorisées aucun conteneur ne doit rester sur la voie publique. Les ordures déposées en vrac ou les sacs qui ne correspondent pas au jour de collecte ne seront pas ramassés. La collecte des cartons auprès des commerçants a lieu le mercredi et le vendredi, suivant un itinéraire prévu.

Sacs jaunes :

Collecte le mercredi.

Sacs noirs :

Pour le centre-ville, collecte tous les jours, sauf le mercredi et le dimanche. Pour les lotissements extérieurs, deux fois par semaine, du lundi au samedi.

Pour les particuliers :

Le ramassage des gros cartons se fait le vendredi matin, en même temps que les commerçants et obligatoirement sur rendez-vous. Pour cela contactez **ACCM Info collecte au 04 84 76 94 00.**

- Article R 632-1 du Code Pénal
- Articles 80 et 85 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté Municipal n°0632/2019
- Règlement de collecte ACCM du 29 mars 2017



Amendes
de **68** à
750€

Stop aux encombrants sur les trottoirs

Irrespectueux et dangereux.

Outre la pollution visuelle, les objets déposés sur la voie publique peuvent également s'avérer dangereux pour les piétons car ils gênent la circulation et peuvent provoquer des accidents.

La ville se réserve le droit de facturer les frais d'enlèvement en plus de l'amende.

Une déchèterie est à votre disposition, quartier des Radoubs.

La Communauté d'agglomération ACCM a mis en place une procédure de collecte pour les particuliers qui ne possèdent pas de moyen personnel afin de transporter leurs déchets, **sur rendez-vous obligatoire et uniquement le mercredi (sauf juillet et août) en téléphonant à :**

ACCM Info collecte au 04 84 76 94 00.

- Article R 632-1 du Code Pénal
- Articles 81 et 85 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté Municipal n°0632/2019
- Règlement de collecte ACCM du 29 mars 2017



Amendes
de **68** à
450€

Je recycle les déchets verts

Ce sont des végétaux provenant de jardins et parcs.

Résidus d'élagage, branches, herbes, feuillages et bois non traités. Ils ne peuvent pas être mélangés avec les autres déchets ménagers. Ils font l'objet d'un tri et d'un recyclage particulier.

ACCM et la Ville de Tarascon mettent à votre service une collecte spécifique pour les particuliers qui ne possèdent pas de moyen personnel afin de transporter leurs déchets, **sur rendez-vous obligatoire et uniquement le jeudi (sauf juillet et août)**. Uniquement pour les branches **fagotées** d'un diamètre inférieur ou égal à 10 cm, dans la limite de 1m³, d'une longueur maximale de 1,20m et pour les sacs contenant des végétaux (volume maximum 1m³).

[ACCM Info collecte au 04 84 76 84 00.](tel:0484768400)

Allez à la déchèterie pour les déchets verts plus volumineux.

Il est rappelé que les propriétaires doivent effectuer l'élagage de leurs arbres ou arbustes situés en bordure du domaine public.

- [Article R 633-6 du Code Pénal](#)
- [Article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental](#)
- [Arrêté Municipal n°0632/2019](#)



Amendes
de **68** à
450€

Stop aux déjections canines

Pour une ville propre et sûre !

Il est demandé aux propriétaires d'animaux domestiques de veiller à la propreté publique en étant détenteurs de **sacs de ramassage de déjections canines** (offerts dans les différents lieux : Mairie, CCAS, Centre Socio Culturel, Office de Tourisme, Police Municipale, Services Techniques, Cabinet Vétérinaire - avenue de la République et Toutou Net - boulevard Itam) afin de procéder immédiatement au nettoyage de l'espace public.

Par ailleurs, en ville, nos amis à quatre pattes **doivent être tenus en laisse** et la divagation est interdite pour la sécurité de tous.

Deux canisites sont installés à Tarascon :

- Square Émile Combes
- Place de la Gare

- Article R 633-6 du Code Pénal
- Articles 97 et 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté Municipal n°0632/2019

PROHIBÉ
PAS
CHOTTOIR

Amendes
de **68** à
450€

Stop à la prolifération des pigeons et chats errants

Nourrir les pigeons est strictement interdit.

Leur prolifération en ville est une véritable source de nuisances, leurs déjections dégradent les bâtiments et nos monuments historiques.

Ils sont vecteurs d'innombrables parasites et maladies transmissibles à l'homme. Leurs fientes rendent nos rues et places glissantes pour les piétons.

Les propriétaires doivent également **veiller à la fermeture des greniers et fenêtres** de maisons inoccupées qui ne doivent pas servir de pigeonniers.

La même règle s'applique pour les chats errants.

- Article R 633-6 du Code Pénal
- Articles 26, 99-2 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental
- Article L 1311-2 du Code de la Santé Publique
- Arrêté Municipal n°0632/2019



Amendes
de **68** à
450€

Utiliser les corbeilles de rue

Quoi de plus agréable que de se promener dans une ville propre ?

La Ville a installé **de nombreuses corbeilles de rue** afin de collecter les petits déchets.

Leur utilisation permet de **protéger notre environnement tout en respectant le travail quotidien des agents municipaux** chargés du nettoyage.

Il est interdit de déposer des sacs poubelles au pied ou à l'intérieur des corbeilles de rue ou des colonnes de tri sélectif.

Tous ensemble, agissons pour une ville plus propre.

- Article R 633-6 du Code Pénal
- Articles 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental



Amendes

de **68** à
1500€

Stop aux dépôts sauvages et aux brûlages à l'air libre

C'est interdit !

En plus de la pollution visuelle et de la détérioration de notre environnement, le retrait de ces dépôts représente un coût conséquent pour la collectivité et ses habitants.

Attention, ces derniers génèrent des problèmes de salubrité et attirent des rats.

Le brûlage à l'air libre est également interdit et sévèrement réprimandé par la loi. La ville met à votre disposition **une déchèterie au quartier des Radoub** où les **déchets seront triés en vue de leur recyclage** :

[ACCM Info collecte au 04 84 76 44 00.](#)

- Articles R 633-6 et R 635-8 du Code Pénal
- Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental



Amendes

de **68** à
3750€

Stop aux tags et à l'affichage sauvage

Si l'**affichage sauvage est interdit** car il constitue une pollution visuelle qui nuit à notre environnement, les graffitis et les tags constituent un véritable acte de vandalisme.

De plus, le coût financier du nettoyage est très lourd pour la collectivité et ses habitants. La commune met **à votre disposition des panneaux d'affichage libre** afin de garantir votre liberté d'expression.

Vous êtes victime d'un tag ou de graffitis : Allô Propreté 0800 01 00 07.

- Article 322-1 du Code Pénal
- Article L 581 - 26 du Code de l'Environnement
- Article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté Municipal n°0632/2019



Amendes

de **68** à
450€

Nettoyer son trottoir, une obligation légale

«Que chacun balaie devant sa porte et les rues seront nettes !»

Comme le faisaient nos grands-parents, nettoyer son trottoir permet de conserver des lieux de passage propres pour les piétons. **Il appartient aux riverains de balayer, de désherber et de déneiger leur portion de trottoir** et cela même si un service municipal intervient régulièrement.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner des poursuites en responsabilité civile (Articles 1382 à 1384 du Code Civil).

- Articles 32, 99 et 100 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté Municipal n°0632/2019

Mairie de Tarascon

2 place du Marché - BP 303
13 158 Tarascon Cedex.

Conception :

Service Communication -
Mairie de Tarascon.

Impression : Les Presses de la
Tarasque certifiées Imprim'vert.

Visuels : Ville de Tarascon -
Adobe Stock.

tarascon.fr



Aires Cru Comarque Montagnette